

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2024/356

**Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde**

### Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 21

Excusés représentés : 9

Absents : 5

\* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

\*\* Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

#### **Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

#### **Absents :**

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
16 décembre 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/356

**Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde**

Culture, Vie associative et évènements

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Souad MEDANI, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Évènementiel,

**VU** la version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'alinéa d) du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 107, relative à la compatibilité des aides accordées afin de promouvoir la culture,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse en date du 11 décembre 2024,

**CONSIDERANT** le projet initial de la Ville de Ris-Orangis proposant un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture ouvert aux jeunes dans les locaux du DIX place Jacques Brel,

**CONSIDERANT** les activités de la pratique artistique musicale pour toutes et tous proposées par l'association Villes des musiques du monde et sa volonté de porter une ambition culturelle de projet d'éducation populaire en réunissant la richesse culturelle et les expressions artistiques multiples présentes dans les territoires,

**CONSIDERANT** que les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités, les modalités de fonctionnement et d'attribution des subventions,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde pour l'année 2025 et tout document subséquent.

2024/

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2024/

